

## Conditions d'accueil sur le plan juridique et administratif depuis 2019

### - **Loi Colomb : application au 1/01/2019**

-1- concernant l'asile : -réduction des délais d'instruction

- réduction du délai de recours d'un mois à 15 jours

- absence de recours suspensif pour les personnes originaires d'un pays dit « sûr » ou pour les réexamens, donc possibilité d'appliquer les mesures concernant les déboutés (à savoir perte d'allocation, d'hébergement, éloignement) sans attendre le recours (c'était le cas avant)

- schéma national de l'accueil des demandeurs répartis par région (perte des conditions matérielles d'accueil si demandeur ne s'y conforme pas)

- concernant l'immigration irrégulière : - augmentation de la durée maximale de rétention (= 90 jours avec prolongation possible de 15 jours ! + augmentation du nombre de places en CRA (+ 480 fin 2020). Problème des familles avec enfants mineurs + possibilité de maintenir en rétention dans le délai entre l'ordonnance de libération du juge et l'appel du préfet

- garde à vue pour vérification du droit au séjour jusqu'à 24h

- renforcement du régime de l'assignation à résidence (possible pendant le délai de départ volontaire)

- systématisation des mesures d'expulsion et extension des possibilités d'interdiction de retour sur le territoire français

- concernant les mineurs non accompagnés : autorise leur fichage (cf plus loin)

**-Renforcée par la circulaire Darmanin le 1.05.21 (nomination à l'Intérieur en juillet 2020 avec Marlène Schiappa, responsable, elle, de l'asile et intégration )**

- nouvelle organisation administrative : - nomination d'un préfet délégué à l'immigration exclusivement dédié à l'immigration irrégulière et responsable plus particulièrement de Paris et l'Ile de France + gestion des assignations à résidence et refus d'entrée aux aéroports

- nomination d'un nouveau directeur de la DGEF (Direction Générale des Etrangers en France), ex-préfet de Nantes ! En charge de piloter les préfetures selon une « logique opérationnelle de résultat » = plus de pouvoirs aux préfetures tenues de donner leurs résultats hebdomadaires de chasse aux sans-papiers, démarche de régionalisation de l'administration.

- le Ministère de l'Intérieur gère directement les autorisations d'emploi des étrangers (Plus aucun pouvoir de décision au Ministère du Travail)

Conséquences pour les demandeurs d'asile, les déboutés et autres :

- 28.110 refus de titres de séjours entre octobre 2020 et juin 2021 (20 079 premières demandes et 8031 non-renouvellement), soit une augmentation de plus de 50% par rapport à 2019.

- Démantèlements systématiques et violents à Paris sans solutions de mises à l'abri (objectif : rendre les migrants invisibles !)
- Hausse de 24,7% des retours forcés en 2019 et le rapport de la DGEF note que « la réussite des éloignements forcés passe par l'utilisation des capacités de rétention suffisantes. » Durée moyenne de rétention en hausse : 17,5 jours !
- Dans le cadre de la permanence, on constate : - multiplication des OQTF prononcées dès le rejet de la demande d'asile sans attendre le recours à la CNDA
  - conditions d'hébergement et de couverture santé de plus en plus difficiles
  - non-respect des familles : ex. envoi en rétention du mari dont la femme reste avec les 3 enfants puisque la France a été condamnée récemment pour avoir mis des enfants en centres de rétention ! autre ex. un couple interpellé, pas d'expulsion pour le mari protégé par un titre santé mais OQTF à 48h pour l'épouse un vendredi soir !!!

### **Mineurs non accompagnés et jeunes majeurs :**

#### **-Mineurs**

- Fichage national intitulé AEM (Appui à l'évaluation de la minorité) jugé légal par le Conseil d'Etat, soutenu par les conseils départementaux mais contesté par associations nationales et internationales comme étant contraire à la protection des droits de l'enfant. Permet aux préfetures d'expulser ceux déclarés majeurs par le département sans obligation d'attendre la décision du juge des enfants si saisi du dossier. (seule solution pour éviter l'expulsion, les inscrire à l'école, y compris à l'internat pour les rendre invisibles + leur permettre d'envisager un avenir en attendant la décision du juge)
- Rapport parlementaire du 10 mars 2021 sur « les problématiques de sécurité associées à la présence de mineurs non accompagnés sur le territoire ». Les auteurs reconnaissent **l'absence de statistiques fiables concernant leur nombre et le % de « délinquants »** et pourtant recommande la généralisation de tous les types de contrôle et se disent « **persuadés de l'efficacité du renversement de la présomption de minorité** » ! (contraire à la Constitution et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant)

#### **-Jeunes majeurs**

- Généralisation de l'examen anticipé du droit au séjour des mineurs confiés à l'ASE engagés à leurs 18 ans dans un parcours professionnalisant :

Objectif affiché : éviter les ruptures de droit à leur majorité

Opportunité pour les préfetures : cartographier exactement l'identité et le parcours des mineurs et anticiper les stratégies d'expulsions, les arguments de l'OQTF portant

sur la falsification de extraits de naissance qui aurait permis l'usurpation de la prise en charge par l'ASE à leur arrivée en France.

- Nombreuses expulsions sur ce prétexte et nombreux jeunes majeurs livrés à eux-mêmes dans l'attente d'un titre de séjour et en détresse psychique.